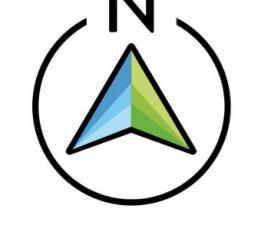


Plan local d'urbanisme intercommunal



LE CONQUET

Finistère



Règlement graphique

Échelle carte principale : 1/15000
Échelle Cartouches : 1/7000

Élaboration du PLUi :
Présentation en
Conseil Communautaire le
17/12/2025

Date d'édition : 03/12/2025
Date du cadastre : 01/09/2025
Taille du document : 146 x 91 cm

U : ZONES URBAINES
Zones urbaines à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UH1 : Zone urbaine à vocation principale d'habitat qui correspond aux critères de densité et de taille de la zone
UH2 : Zone urbaine à vocation principale d'habitat qui correspond aux critères de densité et de taille de la zone
UH3 : Zone urbaine à vocation principale d'habitat qui correspond aux critères de densité moyenne
UH4 : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UE : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UZ : Zone urbaine dédiée aux activités commerciales
Zones urbaines à vocation d'équipements publics, d'intérêt collectif, de loisirs, culturels et sportifs
UP : Zone urbaine à vocation d'activités dédiées aux activités maritimes et portuaires
US : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs et touristiques

A : ZONES A URBANISER
Zones d'urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
TAUH1 : Zone à urbaniser à court terme à vocation principale d'habitat, de densité moyenne
TAUH2 : Zone à urbaniser à court terme à vocation principale d'habitat
TAUH3 : Zone à urbaniser à court terme à vocation principale d'habitat
TAUH4 : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
Zones d'urbaniser dédiées aux activités économiques
TAUE : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques
TAUEB : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique et commerciale
Zones d'urbaniser à vocation d'équipements publics, d'intérêt collectif, de loisirs, culturels et sportifs
TAUZ : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
TAUT1 : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipements de loisirs

A/ : AGRICOLES
A/ : Zone agricole
A/ Aca : Zone agricole à vocation d'exploitation des ressources du sol et des sous-sols
A/ Ad : Zone agricole destinée au dépôt de déchets inertes
A/ Ar : Zone agricole à vocation économique
A/ N : Zone naturelle et forestière
N : Nca : Zone naturelle terrestre
Ns : Nsa : Zone naturelle qui correspond aux espaces remarquables
Nn : Nnr : Zone naturelle qui correspond aux espaces remarquables
Nnr : Nnrx : Zone naturelle qui correspond aux parcs et jardins à préserver
Nnr : Nnrx : Zone naturelle qui correspond aux destinations et sous-destinations spécifiques
Nnr : Nnrx : Zone naturelle qui correspond aux prémetres de captage d'eau

PRATIMONIUM BÂTI ET PAYSAGE

Secteur bâti à protéger
Bâti remarquable
Trame de vue avec hauteur limitée des constructions
Zone de protection au titre de l'Archéologie, degré de protection 1
Zone de protection au titre de l'Archéologie, degré de protection 2
Mur, muret

PRATIMONIUM NATUREL ET TRAME Verte ET BLEUE

Bosquet (B3C) Plan d'eau Arbre remarquable Talus ou hale à préserver Continuité écologique à renforcer ou à rétablir
Autre bosquet Zone humide Point de vue Cours d'eau

RISQUE

Zone de submersion marine - zone bleue Recul trait de côte à 100 ans
Zone de submersion marine - zone orange Recul trait de côte à 30 ans
Zone de submersion marine - zone orange Interdiction d'accès nouveau sur voie
Zone non edificable

COMMERCE ET ARTISANAT

Prémices de centralité et de diversité commerciale
Limites d'interdiction de changement de destination des RDC commerciaux existants

Limites d'interdiction de création de logement en RDC

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

OAP

BÂTIMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION

■ Pour de l'habitat ■ Pour de l'entrepôt ▲ Pour de l'équipement

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N° Nature Destinataire Surface Zone de Coefficient

1 Extension du cimetière Commune 1788m² TAUE 0,7

1 TAUE 1

1 TAUEB 0,8

1 TAUS 0,8

1 ZAUE 0,7

1 UE 0,7

1 UED 0,9

1 UH1 1

1 UH2 0,9

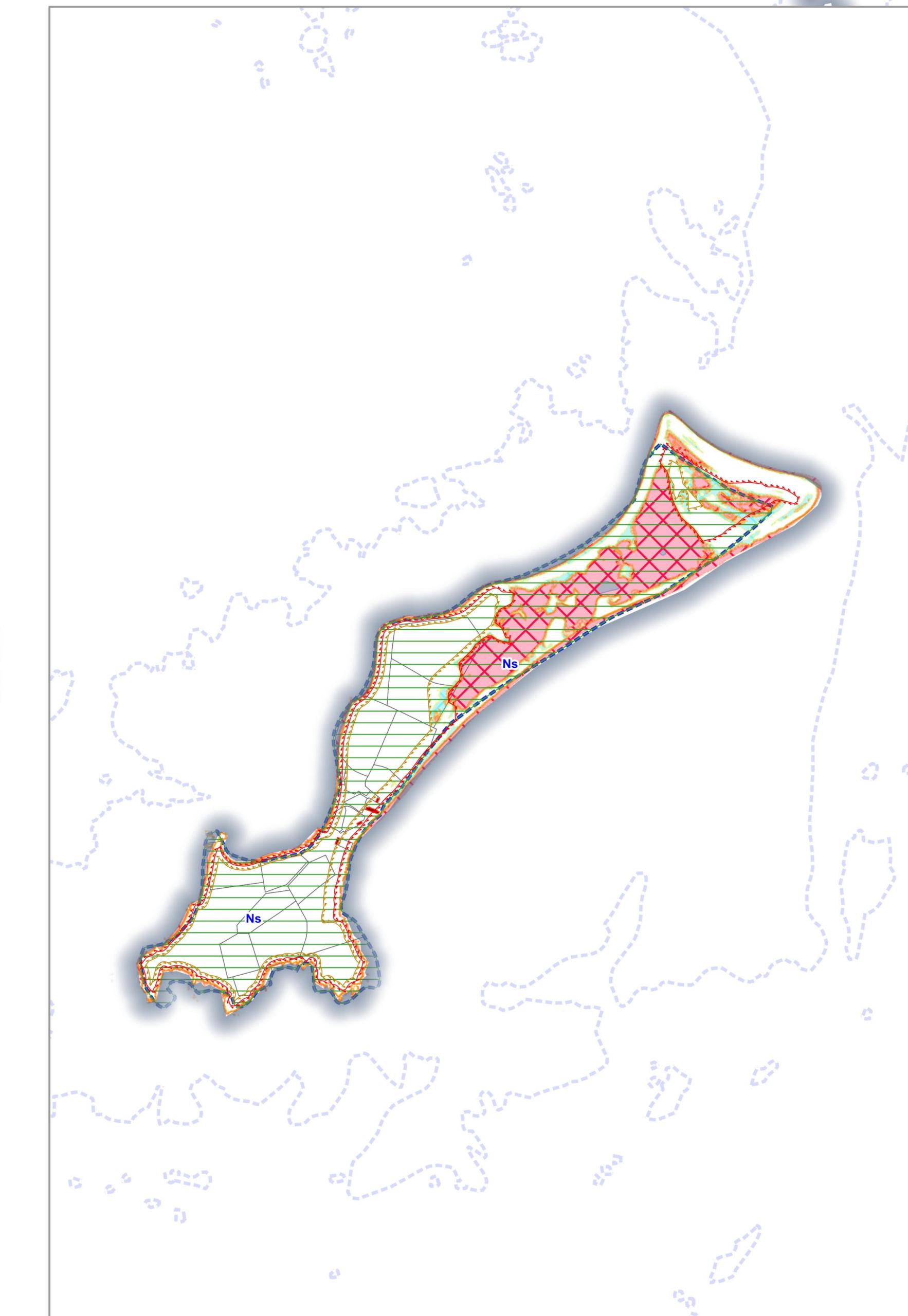
1 UHb 0,8

1 UH3 0,8

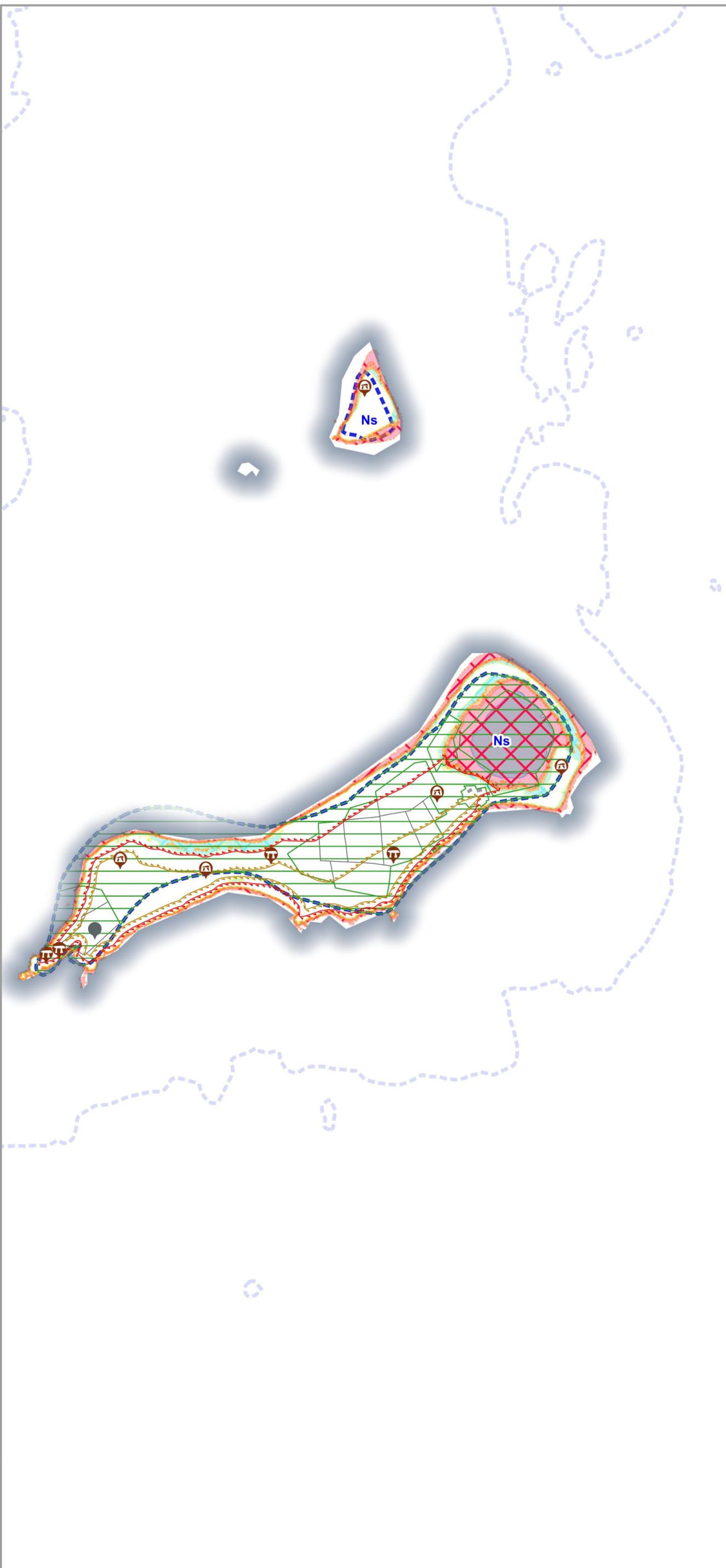
1 UT1 0,8

1 UT2 0,7

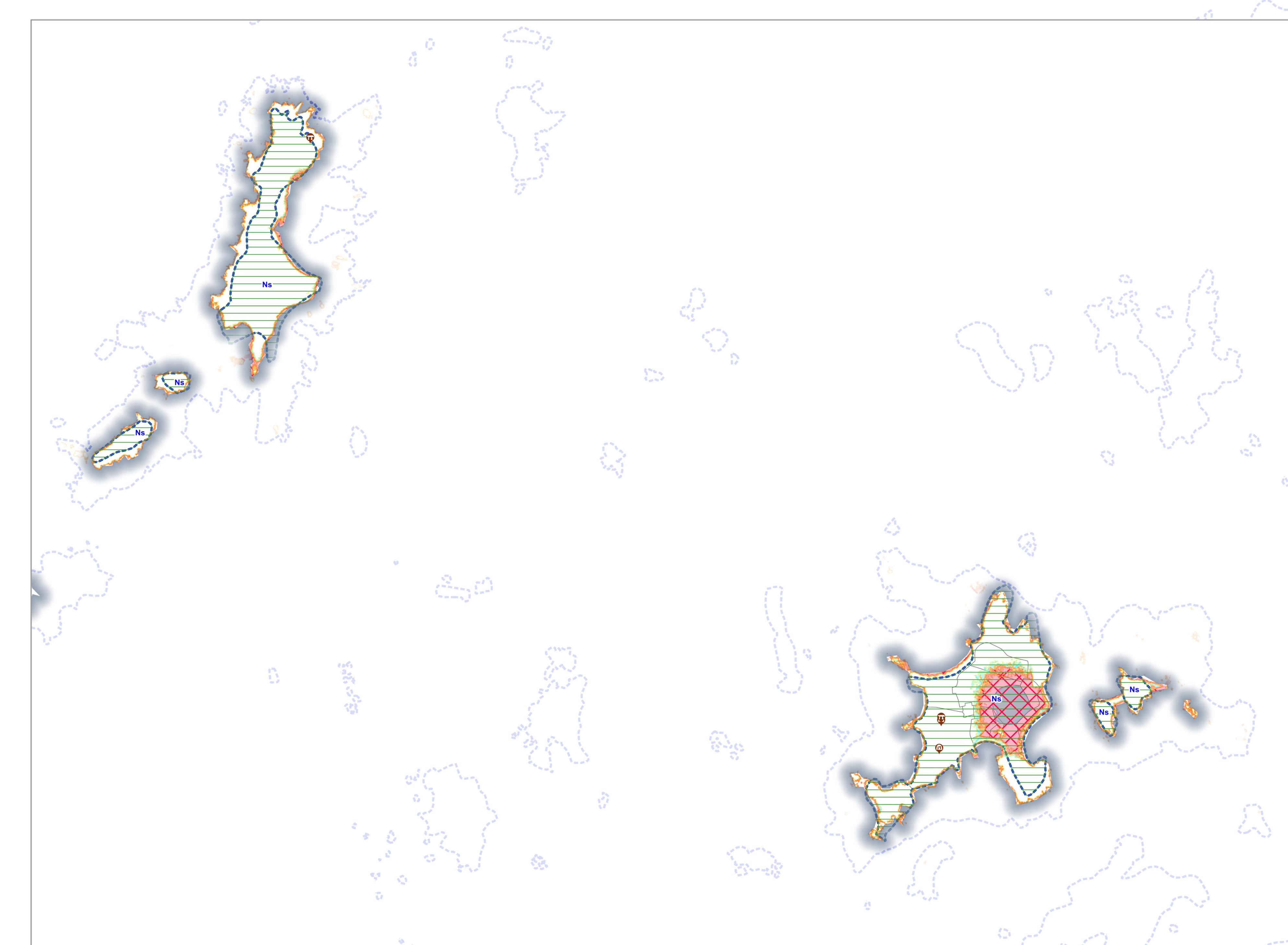
IMPERMÉABILISATION



Cartouche 1 : Bannec et Balanec



Cartouche 2 : Triélén et Quéménès



Cartouche 3 : Béniguet